

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs gérés par Ploërmel Communauté font l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat et sont soumis au code de l'action sociale et des familles.

1 - CONDITIONS D'ACCUEIL

Sont accueillis dans chaque accueil collectif de mineurs (ACM), tous les enfants âgés de 11 à 17 ans ayant satisfait aux obligations légales de vaccinations.

2- ARRIVEE ET DEPART

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture est impératif (cf flyer / programme espace jeunes pour chaque période) pour des questions de respect du personnel et d'assurance.

La personne qui amène l'adolescent doit s'assurer qu'il est pris en charge par un animateur avant de quitter les lieux. Sauf décharge parentale écrite, les enfants peuvent repartir seuls si l'autorisation est spécifiée dans la fiche de renseignements.

3 – ACTIVITES

Il est proposé aux jeunes du matériel et des jeux. Les jeunes sont encadrés par une équipe d'animateurs qualifiés, selon les taux d'encadrement définis par le ministère de la jeunesse.

4- FONCTIONNEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

L'inscription se fait à la maison de l'enfance et de la jeunesse de Josselin, en présentiel, par le biais du portail famille ou encore par mail. Elle est validée par la signature d'un formulaire d'inscription passé entre les parents et Ploërmel Communauté ou via le portail famille. Le paiement intervient après la période de vacances. Une facture sera éditée et envoyée à la famille avec un délai de paiement d'un mois. Si retard de paiement, l'inscription pour une prochaine période de vacances ne pourra être prise en compte.

Les dates d'inscription sont définies par année scolaire et sont indiquées sur les dépliants, sur le site internet de Ploërmel Communauté ainsi que les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). L'inscription se fait dans la limite des places disponibles.

En cas d'absence 3 jours avant pour les vacances scolaires, la journée sera due sauf présentation d'un justificatif officiel. En cas d'absence non prévenue et qui perdure, la famille sera contactée. Les jours d'absence seront facturés, (dans la limite de 3 jours) et la place sera attribuée à une autre personne.

La discipline sera assurée par les personnels. En cas de non-respect par les enfants, seront prises des sanctions adaptées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, prononcée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant sur avis du responsable de l'accueil de loisirs.

Les familles qui possèdent des bons CAF (valable uniquement pendant les vacances) ou MSA sont priées de les apporter lors de l'inscription.

Pour le règlement, les chèques vacances sont acceptés. Ils doivent être apportés à l'accueil de loisirs le jour du paiement. Les autres moyens de paiement acceptés sont numéraires, chèques, prélèvement automatique et carte bancaire. Tout paiement effectué par chèque doit être libellé à l'ordre du trésor public.

La CAF et la MSA participent financièrement aux accueils collectifs de mineurs afin de couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement.

5- LES TARIFS

Les tarifs sont votés par le Bureau Communautaire sur proposition de la commission enfance jeunesse. (cf annexe)

La Communauté de Communes applique un tarif en fonction du quotient familial de chaque famille pour les séjours. Celui-ci est connu grâce à l'accès CAFPRO. Si votre quotient familial n'apparaît pas ou si vous n'êtes pas allocataire, vous devez fournir votre avis d'imposition N-1.

Pour les familles fournissant les attestations CAF ou MSA, le quotient familial retenu sera celui présenté lors de la 1^{ère} inscription de l'année. Il pourra être revu en cours d'année à la demande des parents ou sur vérification aléatoire du service. Si vous ne souhaitez pas donner votre numéro allocataire ou votre avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

6- ASSURANCES

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du fait de l'organisation des activités à l'accueil de loisirs sont garanties par l'assureur de la collectivité.

Il est recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance d'accident individuel couvrant les dommages corporels qui peuvent être occasionnés lors des activités.

7- PERTES ET VOL

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou de vêtements appartenant à un jeune, le personnel de l'espace jeunes ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Il est vivement conseillé aux parents de marquer toutes les affaires du jeune à son nom. Tout vêtement non réclamé au bout de 12 mois sera donné à une association caritative.

8- LA SANTE

Aucun enfant suspecté de maladie (fièvre), contagieux ou n'ayant pas satisfait à la réglementation sur les vaccinations obligatoires ne pourra être admis à l'espace jeunes. Il en est de même pour les enfants porteurs de parasites et non traités par les parents.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sans ordonnance médicale.

9- EXECUTION

Le présent règlement sera affiché au sein des accueils collectifs de mineurs. Cet affichage vaudra notification aux intéressés.

Fait à

le/...../.....

NOM Prénom :

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »